
AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de la commune de Schuttrange a délibéré, dans sa séance du 24 mai 2023, sur un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec le rapport de présentation, la modification de la partie graphique ainsi que l'étude préparatoire partielle, concernant le déplacement des délimitations entre les zones HAB-1 (NQ), HAB-2 (NQ) et MIX-V (QE) au lieu-dit « In der Acht Nord » à Schuttrange.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours à la maison communale de Schuttrange (2, Place de l'Église, L-5367 Schuttrange) où le public peut en prendre connaissance.

Un résumé du projet est consultable sur le site internet de la commune <http://www.schuttrange.lu/urbanisme>.

Endéans les premiers trois jours de la publication à la maison communale, le dépôt est encore publié dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit par les personnes intéressées au collège des bourgmestre et échevins, adresse pré mentionnée.

Une **réunion d'information** publique sur le projet aura lieu le **mercredi, 14 juin 2023 à 19.00 heures** dans la salle de réunion du conseil communal à Schuttrange, 2, Place de l'Église.

Evaluation environnementale stratégique

En application des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que

le conseil communal de Schuttrange, dans sa séance du 24 mai 2023, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans la modification

ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange concernant le déplacement des délimitations entre les zones HAB-1 (NQ), HAB-2 (NQ) et MIX-V (QE) au lieu-dit « In der Acht Nord » à Schuttrange

et ceci suite à l'avis du 17 mai 2023, réf. 105888/PP-mz, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site internet de la commune <http://www.schuttrange.lu/urbanisme>.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, c'est-à-dire jusqu'au 11 juillet 2023 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul JOST, bourgmestre,

Nora FORGIARINI, échevine,

Serge THEIN, échevin.

Schuttrange, le 31 mai 2023

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
secrétaire communal